

(1)

(N° 110.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MARS 1891.

Usines de taille de diamants rangées parmi les établissements dangereux.

(Pétition d'ouvriers diamantaires d'Anvers, présentée le 28 novembre 1889.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE ⁽¹⁾, PAR M. MEEUS.

MESSIEURS,

Le président de la société : « Antwerpsche Algemeene Diamantwerkers Vereeniging », en rappelant une pétition antérieure, sur laquelle votre Commission a fait rapport, signale les dangers auxquels les ouvriers diamantaires seraient exposés dans certaines fabriques.

Il demande que, conformément au vœu exprimé par votre Commission, le Gouvernement examine s'il n'y a pas lieu de comprendre les fabriques de taille de diamants parmi les établissements dangereux auxquels s'appliquent les dispositions protectrices de l'arrêté royal du 27 décembre 1886.

La Commission a l'honneur de proposer le renvoi de cette pétition à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, avec prière d'examiner la question et d'y donner une solution favorable.

Le Président-Rapporteur,

EUGÈNE MEEUS.

(1) La commission permanente de l'industrie est composée de MM. MEYUS, *président*; GILLIEUX, NEEF-URBAN, ANCIEN, DE DECKER, DUMONT, DE SMET DE NAEYER, DE HEMPTINNE, BEECKMAN, NERINCKX et PARMENTIER.